



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements d'accueil

Question écrite n° 60852

Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de M le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés sur le nombre croissant des personnes âgées. En dix ans, la France comptera 1 400 000 personnes âgées dépendantes. En prévision de leurs besoins, il serait nécessaire de créer 100 000 lits médicalisés soit environ chaque année, pendant dix ans, dans chaque département 100 nouveaux lits d'hébergement. A cet égard, il aimerait savoir quelles sont les mesures que le Gouvernement envisage dans ce domaine, en sachant que le secteur public ne pourra pas, à lui seul, assumer un tel investissement.

Texte de la réponse

Reponse. - D'après le dernier recensement de 1990, la France compte plus de 8 millions de personnes âgées de plus de soixante-cinq ans dont environ 4 millions de personnes âgées de soixante-quinze ans et plus et 1 million de personnes âgées de quatre-vingt-cinq ans et plus. Cette évolution démographique va se poursuivre et ce sont les tranches d'âge les plus élevées qui vont augmenter le plus. Le nombre de personnes âgées de plus de quatre-vingt-cinq ans devrait doubler d'ici à 2015, et l'allongement de la durée de vie accroît le risque de dépendance d'un nombre croissant de personnes très âgées. Il convient de faire face à cette évolution. Les personnes âgées doivent pouvoir rester à leur domicile si tel est leur désir. Si le maintien à domicile n'est plus possible ou n'est plus souhaité, elles doivent pouvoir entrer dans un établissement adapté à leur état qui soit à la fois un lieu de soins et un lieu de vie. Il y a actuellement globalement en France un nombre de places suffisant pour accueillir les personnes âgées qui le souhaitent, par contre, l'âge d'entrée en institution (quatre-vingt-trois ans) et l'état de dépendance psychique ou physique de la majorité des pensionnaires nécessite une adaptation des établissements et un renforcement de la médicalisation. Mieux répondre aux besoins des personnes âgées quand elles ont perdu tout ou partie de leur autonomie est une des priorités du Gouvernement depuis 1981. C'est ainsi que de 1981 à 1991, le nombre des personnes bénéficiant de l'aide ménagère a doublé, les places de services de soins infirmiers à domicile ont été multipliées par 15, les places de long séjour sont passées de 46 000 à 70 000 et les lits de section de cure médicale dans les maisons de retraite et les foyers-logements ont été multipliés par 9 soit aujourd'hui plus de 110 000 places. Cet effort s'est encore accentué depuis 1989 : d'une part, grâce à la participation de l'Etat à la modernisation des anciens hospices dans le cadre de contrats plan Etat-régions ; d'autre part, en dégagant des crédits en plus du redéploiement à la charge de l'assurance maladie pour développer la médicalisation des services et établissements : 300 millions en 1990, et 1,5 milliard de 1991 à 1993 permettant au total la création de 60 000 places médicalisées en quatre ans.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60852

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Ministère attributaire : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 août 1992, page 3618